

Le Lycée Saint-Joseph de Vannes entend mettre en œuvre le projet d'éducatif Lassallien (Frères des Ecoles Chrésiennes) et répondre à la confiance des familles qui acceptent les principes humains et chrétiens dont s'inspire l'éducation donnée à leurs enfants.

La Communauté Educative du lycée s'efforce de proposer aux jeunes une formation intégrale ouverte à la vie et éclairée par l'Evangile. Pour cela, elle recherche les moyens susceptibles de favoriser les acquisitions des savoirs, l'apprentissage de la vie en groupe, ainsi que l'épanouissement humain.

En instaurant un climat respectueux des personnes, le lycée aide les jeunes à éveiller et développer leur dimension spirituelle qui contribue à fonder une vie pleinement humaine.

1. RELATIONS AVEC LA DIRECTION, LES PROFESSEURS, LE SECRETARIAT

- 1-1 Le Directeur, les directeurs et la directrice des études reçoivent sur rendez-vous.
- 1-2 Les professeurs reçoivent les parents sur rendez-vous demandés par l'intermédiaire du carnet de liaison de leur enfant, par courrier ou par PRONOTE.
- 1-3 Chaque élève doit être en possession de son carnet de liaison, outil de communication avec les familles et de sa carte du lycée qui est conservée durant toute la scolarité au lycée Saint Joseph. Ceux-ci doivent être présentés à la demande de toute personne membre de la communauté éducative et notamment à l'entrée du lycée. En cas de perte, leur renouvellement sera facturé 10 euros chacun. La carte du lycée donne également l'accès au self pour les demi-pensionnaires et les internes.
- 1-4 Les familles peuvent consulter notes, absences, retards et sanctions sur le portail PRONOTE, à l'aide d'identifiants communiqués en début d'année.
- 1-5 Pour tout événement remettant en cause la scolarité (comportement, santé, accident...) les parents peuvent être appelés à tout moment pour venir chercher leur enfant.

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

- 2-1 **Horaires** : L'établissement accueille les jeunes du lundi au vendredi de 7H45 à 17H30 selon emplois du temps, avec récréations de 15mn à 9H50 (reprise à 10h05) et à 15H20 (reprise à 15h35).
Les élèves internes dépendent des règles de vie de l'internat de 17H25 à 7H55.

2-2 Utilisation des locaux et espaces communs :

Permanence : Une salle de permanence est ouverte en autonomie tous les jours de 8h à 11h30 et de 13h30 à 17h30. Elle est un lieu de travail et de silence. Les élèves peuvent s'y rendre librement.

CDI : Possibilité également de se rendre au CDI, suivant les heures d'ouverture.

Maison des lycéens : Elle est ouverte et surveillée tous les jours de 8h à 11h30, de 12h à 16h30.

Salle de restauration : Les menus sont préparés sur place. Pour des raisons de sécurité sanitaire, le repas est pris entièrement au restaurant scolaire où ne peut être consommée que de la nourriture produite par la société de restauration. **Aucun élève ne doit manger à l'intérieur des locaux, autre que le restaurant scolaire.**

Les internes et demi-pensionnaires doivent obligatoirement prendre leur repas du midi au lycée, conformément à leur inscription. A partir du 1^{er} octobre, aucun changement de régime ne sera accepté. Toute absence aux repas est notifiée par SMS aux parents et comptabilisée comme toute autre absence (paragraphe 3.3).

Parking de voitures : Un parking dédié est à la disposition des élèves, boulevard des îles. Il leur est interdit d'utiliser le parking visiteurs. Ils ne doivent pas monter et rester dans leur véhicule pendant le temps scolaire, particulièrement lors des temps de pause sous peine de se voir supprimer l'accès aux parkings.

Le parking est soumis au règlement de l'établissement avec les mêmes obligations et restrictions.

Le respect du code de la route et de sa signalisation est de rigueur dans l'établissement. Le non-respect de celui-ci entraînant un dommage matériel et/ou corporel sera de la seule responsabilité du contrevenant.

Parking de 2 roues : Les élèves ont la possibilité de garer leurs 2 roues à l'intérieur de l'établissement sur l'emplacement réservé. L'accès à cet emplacement doit se faire à vitesse réduite pour la sécurité de tous.

La circulation en skate-board, rollers, trottinette, vélo... est interdite dans l'enceinte du lycée. L'usage du skate-board est toléré sur la piste d'athlétisme, avec des équipements de protection.

Cour de récréation : Cet espace est dédié à la détente dans le respect de tous. L'utilisation des téléphones portables, lecteurs multimédia est **tolérée** sur les extérieurs uniquement avec casque ou oreillettes. Les enceintes portatives sont interdites.

Zone fumeur & tabac : Conformément à la loi Evin, **la consommation de tabac et l'utilisation de cigarettes électroniques sont interdites dans l'enceinte du lycée, bâtiments et autres espaces.** Cependant, dans le cadre du plan Vigipirate, une zone fumeur est délimitée à l'intérieur de l'établissement. Les élèves sont autorisés à la rejoindre uniquement aux heures de récréation.

En cas de non-respect de cette disposition, un avertissement sera notifié au jeune et à sa famille, et assorti d'une activité d'intérêt général de 2 heures.

3. ORGANISATION ET SUIVI DES ELEVES DANS L'ETABLISSEMENT

Présence des élèves dans l'établissement possible à partir de 7H45 et jusqu'à 17H30.

Pour les élèves internes, se référer aux règles de vie de l'internat pour la période de 17h25 à 7h55.

Pour les élèves internes de 3^{ème} Prépa Métiers, ULIS, 1 CAP, 2^{nde} LP et LEGT, une sortie est autorisée le mercredi après-midi sous condition parentale (Voir règles de vie de l'internat).

3-1 La présence des élèves est obligatoire dans l'établissement pendant les heures de cours et selon leur emploi du temps. Les sorties de l'établissement pendant les récréations sont interdites pour tous les élèves.

Les élèves internes de 3^{ème} Prépa Métiers, 1 CAP, ULIS, 2^{nde} LP et LEGT doivent être présents dans l'établissement du lundi à compter de leur première heure de cours jusqu'au vendredi à leur dernière heure de cours.

Pendant la pose méridienne (12h00 - 13h30) et après avoir pris leur repas du midi au lycée, tous les élèves internes et demi-pensionnaires, à l'exception des 3^{ème} Prépa Métiers, sont autorisés à sortir de l'établissement sous l'entière responsabilité des parents.

3-2-1 **En cas de suppression de cours ou d'aménagement des emplois du temps,** les sorties de l'établissement durant la matinée ou l'après-midi sont fonction du régime de l'élève et de sa classe (*voir tableau ci-dessous*) et sont sous l'entière responsabilité des parents et après accord du Conseiller Principal d'Education.

	En cours de journée	Dernière heure de la matinée A partir de 11H00	l'après-midi	
	Toutes les classes	Toutes les classes	ULIS, 3 Prépa Métiers, 1 CAP, 2 ^{nde} LP/LEGT	1 ^{ère} /Term, 2 CAP
Externe	Permanence	Sortie possible	Sortie possible après 15h30	Sortie possible
½ pensionnaire	Permanence	Pas de sortie autorisée Self dès 11H40		
Interne	Permanence		Pas de sortie autorisée (Sauf mercredi* et vendredi**)	Sortie possible
* Les élèves internes de 3 ^{ème} Prépa Métiers, ULIS, 1 CAP, 2 ^{nde} LP et LEGT, ont une sortie autorisée le mercredi après-midi sous condition parentale (<i>Voir règles de vie de l'internat</i>).				
** Le vendredi, les élèves internes de 3 ^{ème} Prépa Métiers, 1 CAP, 2 ^{nde} LP et LEGT peuvent quitter l'établissement à l'issue de leur dernière heure de cours.				

3-2-2 **Dans le cadre de suppression complète de ½ journées de cours** pour les élèves de ULIS, 3^{ème} Prépa Métiers, 1 CAP, 2^{nde} LP et LEGT, les modifications des emplois du temps sont notifiées la veille au plus tard aux familles par l'application Pronote. En conséquence :

- Les élèves externes et demi-pensionnaires peuvent arriver jusqu'à 13h30 ou quitter à partir de 12h00 l'établissement sous l'entière responsabilité des parents.
- Les élèves internes peuvent sortir de l'établissement de 15h30 à 17h25 après accord du Conseiller Principal d'Education, sous condition parentale (*Voir règles de vie de l'internat*) et sous l'entière responsabilité des parents

Dans le cadre de suppression complète de ½ journées de cours, les élèves de 1^{ère}, Terminales et de 2 CAP sont autorisés à quitter l'établissement après accord du Conseiller Principal d'Education sous l'entière responsabilité des parents et selon les modifications d'emploi du temps.

3-3 **Absences :** Un élève (mineur ou majeur) de retour d'une absence doit se présenter avant d'entrée en classe au bureau de la vie scolaire, muni de son carnet de liaison qui aura été complété par ses parents ou son représentant légal. Une absence ou un cumul d'absences, non justifiée par écrit, sans motif ou motif non recevable (laissé à l'appréciation du conseiller principal d'éducation) entraînera une sanction.

Pour toute absence lors d'un examen ou un CCF (contrôle en cours de formation), un justificatif officiel sera exigé.

Absences prévisibles : La famille prévient la Vie Scolaire du lycée de cette absence par écrit. L'élève est tenu d'en aviser ses professeurs.

Absences imprévues : La famille doit **LE JOUR MEME** en aviser l'établissement avant 10H00.

Un signalement par téléphone doit être confirmé par un écrit dans le carnet de liaison dès le retour de l'élève au lycée.

Départ en vacances : Un calendrier de vacances scolaires établi par le ministère de l'Éducation Nationale est diffusé en début d'année. Les départs anticipés en vacances ou en week-end ne sont pas acceptés par l'établissement et resteront non justifiés.

Contrôle des connaissances : La présence des élèves est obligatoire aux devoirs en classe réalisés tout au long de l'année comme aux épreuves groupées programmées pour préparer les jeunes aux examens. Une absence justifiée pourra faire l'objet d'un rattrapage mais toute absence injustifiée ou non recevable, ou toute proposition de rattrapage refusée fera l'objet d'un zéro.

Permis de conduire : Il est **interdit** de prendre des leçons de conduite ou de code pendant les heures de cours. Seule l'absence pour examen, est tolérée, sous réserve de présentation d'un justificatif.

- 3-4 Retards :** Un élève qui arrive en retard doit se présenter au bureau de la Vie Scolaire pour en exposer les raisons. Un cumul de retards non justifiables (sans motif ou motif non recevable) entraînera une sanction.
- 3-5 Dispense EPS :** les élèves ne peuvent être dispensés que sur présentation d'un certificat médical. La présence en cours est décidée par le professeur d'EPS en fonction de la nature et la durée de la dispense.
- 3-6 Les sanctions :** Elles peuvent être proposées par les différents membres du corps professoral ou de la vie éducative, par les conseils de classe et validées par un membre du Conseil de Direction. Un **Conseil de médiation** en présence du jeune peut se réunir à la demande de l'équipe pédagogique.

Les sanctions disciplinaires qui varient selon la gravité des cas :

- Le travail supplémentaire à faire à la maison et à remettre signé par les parents, au professeur, à la direction des études ou à la Vie Scolaire selon les cas.
- La retenue à l'école pour y accomplir un travail scolaire ou un travail d'intérêt général.
- La mise en garde avant avertissement ou blâme, destinée à informer les Parents, d'un problème de comportement.
- L'avertissement, sanctionnant un comportement négatif (attitude, absentéisme...).
- Le blâme, sanctionnant un manquement caractérisé à la discipline.
- L'exclusion temporaire
- La présentation au **Conseil de discipline** pour une éventuelle exclusion définitive.

Les sanctions pour manque de travail qui varient selon la gravité des cas :

- Le travail supplémentaire à faire à la maison et à remettre signé par les parents, au professeur, à la direction des études ou à la Vie Scolaire selon les cas.
- La retenue à l'école pour y accomplir un travail déterminé.
- La mise en garde avant avertissement ou blâme, destinée à informer les Parents du manque de travail de leur enfant ou de résultats préoccupants
- L'avertissement, sanctionnant un manque de travail de longue durée ou de résultats insuffisants
- La présentation devant un **Conseil de médiation** pour prendre les mesures adéquates

Constitution du Conseil de discipline

- Directeur, Directeur des études
- Professeur principal, Professeurs de la classe
- Professeur extérieur à la classe
- Conseiller Principal d'Éducation
- Délégués parents, Délégués élèves de la classe
- Représentant de l'APEL
- Responsable d'internat si l'élève est interne

Invités :

- Elève concerné
- Parents ou représentant légal de l'élève concerné
- Toutes personnes concernées par les faits (autres professeurs, DDFPT, assistant d'éducation, personnel, autres élèves...).

Le Chef d'établissement ou son délégué peut prononcer seul toute sanction d'avertissement ou de blâme.

Le Chef d'établissement peut également décider seul de l'exclusion temporaire ou définitive d'un jeune (lycée ou internat) en fonction de la gravité des faits.

Fraudes : Le copiage, la tricherie pendant les devoirs entraînent une sanction pouvant se traduire par un zéro et/ou une retenue. Dans le cas d'examen en CCF, un procès-verbal de constat de fraude sera adressé aux services rectoraux conformément au règlement des examens.

Choix d'une option facultative ou de la section européenne : la présence est obligatoire pour l'année. Un manquement d'assiduité, d'investissement ou un comportement inadéquat pourra entraîner l'exclusion de cette option pour le reste de l'année.

4. VIE DANS L'ETABLISSEMENT

4-1 Respect des personnes et des biens : Pour venir au lycée, les élèves doivent avoir une tenue décente (*propreté, coiffure, accessoires ; seuls les piercings discrets sont tolérés*) et adaptée à sa scolarité. La tolérance est laissée à l'appréciation de l'équipe éducative. Le survêtement est réservé à la pratique de l'EPS.

Sauf pour raisons médicales ou de sécurité, les casquettes, bonnets ou tout autre couvre-chef sont interdits dans les locaux.

Education physique : Tenue dédiée à l'EPS (différente de la tenue scolaire) et chaussures de sport sont obligatoires et **rangées dans un sac spécifique** pour des raisons d'hygiène.

Atelier : Une tenue de travail adaptée et spécifique à chaque formation, ainsi que des équipements de protection individuels (EPI) sont exigés pour les travaux pratiques d'atelier.

Une attitude de respect des personnes (politesse, langage, bienveillance) est également attendue de la part des élèves, que ce soit sur le site, lors de déplacements ou sur les réseaux sociaux dans le cadre scolaire. Toute agression physique, verbale ou écrite, fera l'objet d'une sanction pouvant conduire à l'exclusion.

Les élèves doivent respecter le matériel mis à leur disposition par l'école et le bien d'autrui : toute dégradation volontaire conduira à une sanction et au paiement des frais de remise en état ou de remplacement.

La propreté des locaux est l'affaire de tous : il pourra être régulièrement demandé aux élèves de faire le ménage de leur salle. Les consignes de travail et de sécurité données par les enseignants s'imposent à tous.

Les élèves doivent éviter d'apporter tout objet de valeur : **l'établissement décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, détériorations pour les objets personnels** (argent, matériel, véhicules automobiles, cycles...). Il est possible de louer un casier au bureau de la vie scolaire.

4-2 Utilisation des téléphones portables : Les téléphones portables peuvent être utilisés en cours, à la demande du professeur. En dehors de ce cadre, leur utilisation n'est pas autorisée dans les salles d'enseignement : l'appareil pourra être confisqué par les professeurs et remis à la Direction.

4-3 L'introduction et/ou consommation de drogues ou d'alcool dans l'établissement, ainsi que tout commerce illégal entraîneront des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion et seront signalés aux autorités compétentes de police. En cas d'ébriété ou de consommation de stupéfiants, constatées ou soupçonnées, il sera demandé aux parents de venir chercher leur enfant.

4-4 Boissons énergisantes : la consommation ou la détention de ce genre de boissons est strictement interdite dans les établissements scolaires selon la CIRCULAIRE N°2008-229 DU 11-7-2008.

4-5 L'utilisation de l'outil informatique est conditionnée au respect de la charte informatique par chaque élève.

4-6 Grèves : Sans mettre en cause le droit des lycéens, il est rappelé aussi que les élèves ont le devoir d'assiduité aux cours. En conséquence, la direction n'autorise pas la participation aux manifestations. Durant le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité du chef d'établissement et ne peuvent donc quitter le lycée **sans autorisation préalable** de leurs parents ou représentant légal.

Toute participation sans autorisation écrite **AU PREALABLE** sera sanctionnée de la même façon qu'une absence injustifiée.

4-7 Les voyages et activités extra-scolaires : Durant les voyages ou sorties scolaires, les élèves sont sous la responsabilité du lycée. En conséquence, **en toutes circonstances, les élèves sont tenus au respect et à la politesse** :

- envers leurs camarades, les accompagnateurs et toutes les personnes rencontrées,
- ils doivent faire preuve de savoir-vivre.

La consommation ou l'achat d'alcool sont formellement interdits durant tout le voyage.

Un règlement spécifique sera établi pour chaque voyage. Au cas où des élèves ne respecteraient pas ce règlement, les sanctions disciplinaires seront appliquées.

4-8 Déplacements dans le cadre scolaire : Les déplacements se font sous la responsabilité de l'établissement. Les trajets sont encadrés par les enseignants ou personnels éducatifs.

CONCLUSION

Ce règlement ne veut pas être une contrainte, mais plutôt le garant de l'épanouissement de la personnalité des élèves.

L'INSCRIPTION AU LYCÉE SAINT JOSEPH SUPPOSE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Signature de l'élève

signature des parents